



DECISION DU MAIRE

N°166

DATE

13 février 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit du Syndic Robespierre, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le lundi 16 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que le Syndic Robespierre sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, le lundi 16 mars 2026, de 19h30 à 22h00 pour l'organisation de leur assemblée générale,

Considérant que dans le cadre de la tenue de l'assemblée générale du Syndic Robespierre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit du Syndic Robespierre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit du Syndic Robespierre.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le Syndic Robespierre, représentée par Monsieur Hubert DESVERNAY, Président, dont le siège social est situé au 34-36, boulevard Robespierre, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le lundi 16 mars 2026, de 19h30 à 22h00, dans la salle 2 de l'espace Robespierre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/02/2026